

**Zeitschrift:** Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

**Herausgeber:** Le messager suisse

**Band:** 30 (1984)

**Heft:** 11

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

★ **Communiqué de l'Ambassade de Suisse**

★ **Avis aux bénéficiaires de rentes AVS/AI**

★ Dès 1984, le contrôle des certificats de vie est effectué par la Caisse suisse de compensation à Genève. L'envoi par les représentations suisses des formules pré-imprimées est échelonné durant toute l'année en fonction du début du droit à la rente de chaque assuré.

★ Il est ainsi possible que vous ne soyez invité à présenter un certificat de vie que dans les mois à venir, au plus tard en mai 1985.

★ A réception de ladite formule, il y aura lieu de faire attester l'exactitude des renseignements qu'elle contient par l'autorité communale compétente ou de la renvoyer accompagnée d'une fiche individuelle d'état civil pour chacune des personnes mentionnées.

★ Sur demande, l'attestation peut également être faite par le Service AVS de l'Ambassade ou par les Consulats. La visite personnelle à la représentation de tous les bénéficiaires inscrits sur la formule est, dans cette éventualité indispensable.

# VOTATION FÉDÉRALE DU 2 DÉCEMBRE 1984

## Explications du Conseil fédéral

## Objets soumis au vote

## Initiative sur l'assurance-maternité

Initiative populaire « pour une protection efficace de la maternité » demande que l'assurance-maternité soit obligatoire et couvre tous les frais de traitement ; elle prévoit en outre le paiement d'un congé de maternité plus long et d'un congé parental, ainsi qu'une protection étendue contre le licenciement. Le Conseil fédéral et les Chambres rejettent l'initiative qui, à leur avis, va trop loin, surtout en ce qui concerne le congé parental. En revanche, le Gouvernement propose toute une série d'améliorations de l'actuelle loi sur l'assurance-maladie.

## Radio et télévision

La Confédération doit être en mesure de légiférer dans le domaine des médias électroniques, qui occupent une place importante dans notre société. Le Conseil fédéral et les Chambres proposent donc un nouvel article constitutionnel qui fixe les principes dont devra s'inspirer la nouvelle législation et qui définit les tâches de la radio et de la télévision.

## Aide aux victimes d'actes de violence criminels

La Confédération et les cantons doivent assurer l'octroi d'une aide aux victimes d'actes de violence criminels. Cette aide doit comprendre deux aspects : une assistance morale et juridique, ainsi qu'un dédommagement lorsque la victime se trouve en proie à des difficultés économiques.

**P.S.** — Quant aux partis leur avis est partagé.

## Votations en 1985

**Pour 1985, le Conseil fédéral a fixé les dates des votations fédérales comme suit :**

10 mars

9 juin

**22 septembre**

**1<sup>er</sup> décembre**

**HOTEL RESIDENCIA  
ROSER (I \*)  
15, av. Fiter i Rossell  
ESCALDES Princ.<sup>te</sup> d'Andorre  
Tél. (16.078) 21.3.35  
Direction suisse  
Maryse et Albert HASI FR**